



Valeur Ajoutée

Maraîcher seul : chiffres officiels*

(M)

CA : 70 000 euros

salaire (29 % du CA): 20 000 euros (modèle smic brut + cot patronales)

« coûts de production » : 50 000 euros

179 paniers à 10e /semaines

*chiffres officiels :

nous devons maîtriser les principes de la création d'entreprise :

micro si CA < 20-25 000 euros (exonérations et demi salaire assisté par le RSA)

70 000 à atteindre en 3e année (avec des cotisations sociales sur charges jusqu'au premier palier du réel : 80 000)

le saut de puce à 90 000 en 4e année pour passer en franchise de TVA et tableaux d'amortissements

3 associés : (*ratio arbitraire d'achat-revente : X2)

A : producteur de graines/plants, CA : 25 000 en 2 lots

B : cultivateur CA : 50 000 le lot 1 (achat 25 000) vendu personnellement (ratio : double)

+ 25 000 le lot 2 vendu à C

C : vendeur CA : 50 000 (le lot 2 vendu, ratio : double)

A : prix d'achat = 12 500 euros (encore un ratio : double)

salaire : 29% de CA = 7 250 euros

coûts de production = 5 750 euros

B : prix d'achat = 25 000 euros

salaire : 29% de CA = 14 790 euros

coûts de production = 11 210 euros (*pour 1 lot ou les 2 ??*)

+

vente à C : 25 000 euros

C : prix d'achat = 25 000 euros

salaire : 29% de CA = 14 790 euros

coûts de production = 11 210 euros

Maintenant, revenons brièvement sur le ratio complètement arbitraire choisi : $\text{ratio} = X2^*$

au regard des chiffres obtenus, on peu apprécier ce qui a été nommé les coûts de production.

Si l'entrepreneur est en deçà de ces coûts, tout en restant dans la grille de CA voulu, il peut parler de bénéfice pour la différence obtenue.

Si les coûts de productions sont bien égaux, il devra impacter au prix de son produit une nouvelle marge, qui sera sont bénéfice, mais qui va aussi impacter le CA et donc le salaire etc ;

C'est la raison pour laquelle, on dit qu'il n'est pas possible de prendre en compte les investissements en micro, il faut passer au réel le plus rapidement possible.

Sinon, on peut rationaliser en parlant d'investissement sur fond propre ou de perte de revenu.

Mais l'important est d'être indépendant et autonome, cette responsabilité n'appartient pas à un salarié protégé par la puissance d'une grande société, il faut donc relativiser.

L'essentiel est donc d'avoir un fond de roulement pour faire face aux charges et à l'augmentation des cours : pour cela, contrairement à une idée reçue, il suffit d'ouvrir un compte pro et de passer les factures (**essence, téléphone etc**) sur ce compte (« on ne peut déduire aucune charge » ??).

Cela générera également les cotisations sociales sur charges, ce qui a un impact assez positif, (sauf dans le cas d'une épicerie).

Enfin, la remarque de la chambre des métiers : faites du salaire pas des charges, vous serez couverts pareil, trouve ici son sens...

<p>M : dispose de plusieurs options concernant l'embauche des salariés ou des bénévoles il a 179 paniers par semaine à produire bien souvent la surface moyenne de ces exploitations est de trois ha</p> <p>CA M seul = 70 000 euros à 90 000 (+ 20 000 pour un salarié annuel)</p>	<p>B : 104 paniers par semaine (à 10 euros) C : 104 également Total : 208 paniers par semaine</p> <p>sur une estimation de $\frac{1}{4}$ d'are par famille, nous avons pour l'exemple des 176 paniers/s. et des 88 familles prenant 2 paniers/s. (80 e/m.) → 20 hectares, logique pour trois personnes...</p> <p>CA total A+B+C = 152 000 euros</p>
---	--

Différence de nombre de paniers annuels : 576

a nombre de paniers proche, le CA est beaucoup plus important

Salaire de A+B+C (annexé sur CA) = 36 830 euros

« coûts de production » de ABC = 41 460 euros

salaire / 3 = 12 270 e/an net (*CA TTC hors cotisations sociales ??*)

<p>Micro individuel</p> <p>-bénéfice agricole = % de CA à déterminer -bénéfice commercial ou artisanal absorbable = 30% de BA</p>	<p>SCOP (associés) ou SCIC (membres particuliers)</p> <p>-le BA peut absorber un autre BIC (ou BNC) d'autant facilement que l'activité artisanale représentant ce bénéfice est représentée par un des associés disponible</p>
---	---

*ce ratio est une estimation proche de la réalité :

un bénévole au RSA ou un entrepreneur en demi-salaire (CA < 25 000 euros), consacre une grande partie de son budget à son action de développement, sans espoir de faire de CA reconnu (et donc pas de cotisations sociales).

Il faut donc absolument qu'une charnière se fasse sur un entrepreneur qui parie avec une certaine sécurité.

L'agriculteur représente cette sécurité, contrairement à l'épicier.

D'où l'intérêt d'articuler deux activités en amont et en aval avec ce même esprit de sécurité à l'engagement, même si les salaires correspondant en amont ou en aval, restent ponctuels.

La retraite solidaire est comptabilisée dès 200 heures de SMIC (*par trimestre?*)

smic brut 9,88

smic net 7,72

→ 1976 euros (*/trimestre*)

(658 e/mois)

La retraite du droit commun :

vente : 6 502 e de CA/ trimestre

(service : 3 771 e de CA/ trimestre)

→ 2 167 e de CA par mois

→ 29 % du CA = salaire = 628 (*brut, net?*)

Note importante : dans l'évaluation du salaire sur le barème des 29 % du CA de l'administration, le salaire est, a priori du net, les cotisations intervenant sur l'ensemble du chiffre d'affaire TTC)

Une estimation avait été délivrée dans les couches du tableau intitulé « burger » pour isoler les cotisations charges par charges, ce tableau est à comparer.

Reste dû par accumulation des revenus réels, l'impôt sur les revenus.

Enfin, l'impôt sur les bénéfices intervient également, mais il y a l'exonération pour la tranche qui représente un demi-salaire, et l'impôt (sur les sociétés) est dû ensuite.

Il est de 15 % jusqu'à 38 120 euros et 28 % au delà.

